



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61

pm@saintcezaireursiagne.fr



**Objet : VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MARCHÉ DE NOËL
N°2024-PM-306**

PM : N° 2024-PM-306
Référence : Manifestation animation de Noël
Objet : Règlementation sur l'occupation du Domaine Public.

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté numéro 2023-PM-095 en date du 03 avril 2023, réglementant la circulation sur le boulevard Courmes ;

Considérant la mise en place **des animations festives de Noël organisées par la commune**, du **vendredi 13 décembre 2024 à 08h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00**, à l'occasion des animations de Noël, placette des ormeaux, place du Général DE GAULLE, boulevard Courmes, du n° 01 au n° 05 rue de la République et du Jardin Laugier.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et de mettre en place des mesures afin de garantir la sécurité et l'ordre public ;

ARRETONS

Article 01 : La commune autorise la mise en place de stands et d'animations, placette des ormeaux, place du Général DE GAULLE, boulevard Courmes, du n° 01 au n° 05, rue de la République et dans le jardin Laugier dans le cadre des animations de Noël à compter du **vendredi 13 décembre 2024 à 08h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00**.

Article 02 : Pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'installation et à l'approvisionnement de leurs stands, les véhicules des exposants seront autorisés à stationner momentanément aux abords des lieux de la manifestation lors du déchargement entre 14h00 et 17h30 le vendredi 13 décembre 2024, entre 07h00 et 09h00 le samedi 14 décembre et le dimanche 15 décembre 2024 et du rechargement entre 19h00 et 20h00 le dimanche 15 décembre 2024. Tous les véhicules des exposants devront obligatoirement être stationnés sur le parking en terre du groupe scolaire.

Article 03 : Une animation musicale est autorisée. Elle devra répondre aux normes en vigueur sur le bruit.

Article 04 : Concernant la sécurité de la manifestation, dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, des barrières israéliennes et/ou véhicules anti-bélier seront mises en place aux entrées et sorties du marché.

.../...

Article 05 : Le vendredi 13 décembre 2024, une retraite aux flambeaux aura lieu avec les enfants de l'école accompagnés des parents.
Le déroulé de la retraite commencera à 18h00 :
- Départ des enfants depuis le Crédit Agricole, puis direction rue de la paix, rue du Château d'eau, place de la tour, rue Général Cour, place de la liberté et rassemblement 5, rue de la République pour l'ouverture de la fenêtre à 19h00.

Lors du parcours, la sécurité sera assurée par la Police Municipale assisté par un équipage de la gendarmerie et des bénévoles, pour la fermeture des voies de circulation en amont et en aval du parcours par des véhicules anti-bélier, comme suit :

- 01 véhicule sera positionné boulevard du puits d'amont au droit du Crédit Agricole.
- 01 véhicule sera positionné rue de la paix au droit du cimetière.
- 01 véhicule sera positionné rue Cyprien ISSAURAT au droit de la rue du château d'eau.

Chacun des conducteurs des véhicules seront équipés de poste radio portatif en liaison avec la PM.

19h00 ouverture de la fenêtre de l'Avent.

19h15, un feu d'artifice avec la classification de type F3 sera tiré depuis le jardin Laugier et un périmètre de sécurité sera mis en place dès 16h00 autour du jardin.

19h30 illumination du sapin par Monsieur le Maire

Article 06 : Des animations festives de Noël et des stands seront également présents du vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 20h00, placette des ormeaux, place du Général DE GAULLE, boulevard Courmes, jardin Laugier et du n° 01 au n° 05 rue de la République.

Article 07 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits sur les quatre rangées derrière la zone bleue du parking communal, afin d'y installer le marché hebdomadaire du vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 au samedi 14 décembre 2024 à 14h00.

Article 08 : Le stationnement contre le mur du boulodrome sera autorisé sur la période du vendredi 13 décembre 2024 à 14h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00.

Article 09 : Le stationnement et la circulation seront interdits, place du Général DE GAULLE, du vendredi 13 décembre 2024 à 08h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits du n°1 au n°5 rue de la République et sur le boulevard Courmes, du vendredi 13 décembre 2024 à 14h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00.

Le stationnement sera interdit, le vendredi 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00 sur les 4 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduites situées sur le parking communal.

Le stationnement sera interdit, le vendredi 13 décembre 2024 de 16h00 à 22h00 sur les 4 stationnements en épi, chemin de la chaux, sous le jardin Laugier. Les véhicules qui resteront à cet endroit malgré l'interdiction restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires et / ou conducteurs.

Article 10 : L'affiche réglementaire des diverses interdictions de stationner sera mis en place par la Police Municipale 1 semaine en amont de la date de la manifestation.

Ne sont pas concernés par ces interdictions les véhicules de secours pompiers, et d'intervention de la gendarmerie ainsi que ceux de la police municipale.

Article 11 : La Police Municipale pourra, en collaboration avec les services de la Gendarmerie, interdire l'accès aux sites pour des raisons de sécurité ou d'ordre public.

Article 12 : La Police Municipale sera chargée de la sécurité, en liaison avec la Gendarmerie sur les points les plus sensibles de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Article 13 : Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate alerte attentat' en vigueur, il y a lieu de mettre en place un affichage visible « plan vigipirate » sur chaque entrée de la manifestation. Celui-ci devra être clairement visible;

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le lundi 02 décembre 2024.

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Franck OLIVIER,
Délégué aux travaux, arrêts de voirie
et de stationnement

